

LIVRE DES RÈGLEMENTS  
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**RÈGLEMENT N° 113**

---

**DÉCRÉTANT L'ENDROIT DES BUREAUX DE VOTATION**

---

À une session régulière du conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Ste-Anne-de-la-Pocatière, tenue en la Salle de l'école St-Charles en la Ville de la Pocatière, lundi le 5 mai 1975 à 8 heures du soir.

Sont présents à cette réunion : Monsieur Roger Ouellet maire, Messieurs Jean-Paul Déry, Pantaléon Thiboutôt, Paul-Émile Dubé, Ernest Bourgelas, conseillers

Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Attendu que la Corporation Municipale de la Paroisse Ste-Anne-de-la-Pocatière a décrété par le règlement n°103 l'endroit où sont situées les bureaux de votation soit une salle de la Commission scolaire de Ste-Anne de La Pocatière située en l'école St-Charles de Ville La Pocatière.

Attendu que la Municipalité dispose maintenant d'un local sans la bâtisse construite sur le lot 510-1 du cadastre officiel de Ste-Anne-de-la-Pocatière.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 7 avril 1975.

Attendu que les contribuables ont l'occasion d'exprimer leurs opinions à la séance tenante.

Il est proposé par Monsieur Ernest Bourgelas, conseiller  
Secondé par Monsieur Pantaléon Thiboutôt, conseiller  
Résolu unanimement que le règlement n° 103 est par les présentes adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article – 1 Que le texte du règlement n°103 est par les présentes abrogé.

Article – 2 Les bureaux de votation seront situés dans la salle de l'édifice municipal sur le lot 510-1 au Rang des sables.

Article – 3 Le nombre de bureaux de votation sera de trois et cela par ordre alphabétique suivant les exigences du code municipal.

Article – 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Ste-Anne-de-la-Pocatière ce 5<sup>e</sup> jour de mai 1975.

ADOPTÉ.

Roger Ouellet  
Maire

René Pelletier  
Secrétaire-trésorière